



LOI D'URGENCE AGRICOLE LE MNLE DÉPOSE UNE CONTRIBUTION DEVANT LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Depuis sa création, le MNLE se préoccupe de l'ensemble des questions liées à notre environnement, et en particulier de la qualité de notre alimentation, de notre souveraineté dans ce domaine comme dans d'autres. Les pratiques agricoles ne nous laissent donc pas indifférents et nous sommes outrés qu'une loi prévoie des atteintes graves à l'environnement, à notre santé et à la démocratie.

Cette loi qu'on pourrait qualifier de « Duplomb 2 » porte de plus un titre pouvant abuser l'opinion publique, faisant croire à une réelle prise en compte des changements nécessaires dans les pratiques agricoles, alors qu'elle représente un grand pas en arrière sur le plan environnemental et ne règle en rien les difficultés du monde paysan. Il en est ainsi de la réintroduction de certains intrants particulièrement dangereux et d'une gestion de l'eau calamiteuse, fuite en avant ne réglant rien mais aggravant au contraire les pénuries.

Le MNLE a participé à la diffusion et donc au succès de l'immense pétition contre cette loi. Il était aussi présent lors de la manifestation devant l'Assemblée nationale le jour du vote.

Le MNLE vient de déposer une « contribution extérieure » auprès du Conseil constitutionnel, afin d'accompagner et d'appuyer la saisine officielle de certains parlementaires.

En effet, la Charte de l'environnement ayant valeur constitutionnelle, cette loi apparaît entachée de plusieurs vices d'inconstitutionnalité que le Conseil ne devrait pas manquer de relever :

- la violation du droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (article 1er) ;
- la violation du devoir de prévention des atteintes à l'environnement (article 3) ;
- la violation du droit du public à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article 7). »

La lutte n'est donc pas terminée, et le MNLE vous invite à participer à toute initiative et rassemblement pour peser en faveur d'une nouvelle loi, plus respectueuse du vivant et de la nature, à laquelle l'humanité appartient pleinement.